



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

**Présents (14) :** M. Patrick PRELON, M<sup>me</sup> Marie-Odile MILHAN, M. Robert KLEIN, M<sup>me</sup> Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M. Jérôme COURSANGE, M<sup>me</sup> Janine SABADEL, M<sup>me</sup> Josiane SOULIER, M<sup>me</sup> Bénédicte GLATZ, M. Claude MAZOT, M<sup>me</sup> Annie VERGNAULT, M. Jean-François LOMBARD, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON.

**Absents excusés (8 - ayant donné pouvoir) :** M. Roland CHANAL (pouvoir à M. Alain CHARRE), M<sup>me</sup> Michelle CHAMBARD (pouvoir à M. Jean-François LOMBARD), M. Jean-Pierre PUZENAT (pouvoir à M<sup>me</sup> Josiane SOULIER), M<sup>me</sup> Eliane COEFFIC (pouvoir à M. Patrick PRELON), M. Robert DAMEY (pouvoir à M<sup>me</sup> Sonia DAMEY), M<sup>me</sup> Christiane SOULIGNAC (pouvoir à M. Jérôme COURSANGE), M<sup>me</sup> Pauline GUSTAVE (pouvoir à M. Robert KLEIN), M. Joël MICOULET (pouvoir à M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON).

**Absents excusés (2) :** M<sup>me</sup> Muriel ESTOUR et M. Bernard MICHEL.

**Absents (3) :** M. Jean-Michel PERETTI, M. Julien FERROUILLAT et M. Michel VIVANT.

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> Sonia DAMEY

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Sonia DAMEY est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 est validé à l'unanimité des présents.

### **0105222019 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : entretien des espaces verts communaux et missions techniques polyvalentes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

- CREE un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 27 mai 2019 au 31 octobre 2019.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante sur des missions techniques similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **0205222019 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE RETRAITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention d'assistance retraite pour la période 2015-2017 avait été signée avec le Centre de Gestion de la Drôme.

Cette convention, relative à l'intervention du CDG 26 pour les dossiers CNRACL, conclue pour une durée de 3 ans, avait été prorogée par voie d'avenant pour l'année 2018.

Considérant que dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre le Centre de Gestion de la Drôme et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, il importe que le CDG 26 puisse poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités et il est à nouveau proposé de proroger d'un an (jusqu'au 31 décembre 2019) ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Drôme dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

#### **0305222019 - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN « CHANTIER JEUNES »**

*M. Le Maire précise l'objectif du projet, les conditions de son élaboration et sa finalité. Les animateurs du service jeunesse de l'agglomération assureront l'encadrement des jeunes qui sont âgés de 13 ans à 17 ans. Il rappelle qu'en tant que signataire de la convention en qualité de Vice-président de l'Agglo, cette dernière sera signée par M. KLEIN pour la Mairie.*

Monsieur KLEIN, 1<sup>er</sup> adjoint, expose aux membres du conseil municipal que l'unité d'animation de proximité du service jeunesse de la Communauté d'Agglomération propose d'organiser un « chantier jeunes » sur la Commune pour des jeunes qui sont investis dans un projet collectif pour la mise en œuvre d'un séjour de vacances pour l'été 2019.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention avec Valence Romans Agglo pour la mise en œuvre de ce chantier ayant pour objectif la mise en peinture des barrières et des bancs autour du skatepark communal.

La convention précise l'objet du chantier, les modalités de sa préparation, sa mise en œuvre et sa clôture, les conditions d'encadrement, le matériel mis à disposition des jeunes par chacune des parties, la participation financière de la Commune (à hauteur de 800€ sous forme de subvention à l'agglomération), les conditions en matière d'assurance et en cas de litiges entre les deux collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur KLEIN, 1<sup>er</sup> adjoint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

AUTORISE Monsieur KLEIN, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, avec Valence Romans Agglo, une convention pour la mise en œuvre d'un « chantier jeunes » dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

**0405222019 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES -  
PROJET : RUE DU LEVANT / QUARTIER ROCHAS**

*M. Le Maire précise qu'un dernier point technique doit être ajusté sur le projet de convention. Il a en effet été convenu que les services de l'agglomération apporteraient dans ce dossier leur aide en termes d'ingénierie et d'étude technique.*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'un busage du fossé de la Rue du Levant, il convient de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention est nécessaire considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention précise l'objet de l'opération ainsi que les obligations des deux parties et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Concernant les modalités financières, il est entendu que la Commune règlera la part des travaux relative à la gestion des eaux pluviales et que la participation financière de la Communauté d'Agglomération s'élèvera à hauteur de 12 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec Valence Romans Agglo, une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion pour les travaux de gestion des eaux pluviales (Quartier Rochas) dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

**0505222019 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION  
DES BATIMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX**

*M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité offerte à la Mairie pour bénéficier d'une subvention départementale sur des travaux indispensables sur les toitures des écoles.*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention est possible auprès du Département, en complément de la demande de subvention au titre de la DETR – année 2019 (délibération n°0202132019 en date du 13 février 2019) pour les nouveaux travaux de réfection des toitures des deux bâtiments scolaires communaux : l'Ecole primaire Pierre Mendès France et l'Ecole maternelle Charles Perrault.

Il rappelle que les travaux envisagés sur le bâtiment de l'Ecole primaire Pierre Mendès France concernent la réfection des toitures grâce à la mise en œuvre d'une membrane EPDM qui apportera l'étanchéité requise.

Sur le bâtiment de l'Ecole maternelle Charles Perrault la réfection de la toiture devra se faire en zinc pour des raisons techniques et des écoulements d'eau canalisés devront être créés.

Au vu de la situation financière de la Commune et considérant que ces travaux sont essentiels pour le bon accueil des élèves, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de financement auprès du Département.

Les coûts estimatifs de la présente opération sont les suivants :

- réfection de la toiture sur le bâtiment de l'Ecole primaire Pierre Mendès France : 124 220 € HT ;
- travaux de réfection de la toiture sur le bâtiment de l'Ecole maternelle Charles Perrault : 121 799 € HT ;

Soit un coût total prévisionnel de l'opération de 246 019 € HT.

Le tableau de financement serait le suivant :

Ressources	Montant	Taux
Département	49 204€	20%
DETR - Année 2019	61 505 €	25%

Fonds propres de la collectivité	135 310 €	55%
TOTAL	246 019 € HT	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que de nouveaux travaux de réfection des toitures des deux bâtiments scolaires communaux sont nécessaires et peuvent bénéficier d'une subvention du Département ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;  
 Abstention : 0 Voix ;  
 Contre : 0 Voix.

- DEMANDE une subvention départementale au taux le plus large possible (20%) pour les travaux précisés ci-dessus ;
- VALIDE le tableau de financement de cette opération tel que proposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de cette subvention.

**0605222019 - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION - SECURISATION ROUTIERE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 538, de la rue de Moraye et de la rue des Faures, pour sécuriser la sortie du Collège, il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'agglomération dans le cadre de l'attribution du fonds de concours.

Au vu des dernières modifications relatives à l'attribution des fonds de concours, il convient de modifier la délibération n°1011212018 en date du 21 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose de solliciter une partie de l'enveloppe du fonds de concours allouée par Valence Romans Agglo à la Commune pour financer le projet en complément de la demande de subvention auprès du Département de la Drôme et du financement complémentaire sur fonds propres de la Commune.

Les travaux d'aménagement (terrassement, bordure, mobilier, signalisation et plantation) seront réalisés en 2019 et consistent en :

- aménagement de la zone 1 Carrefour RD 538 – Rue de Moraye : 62 347,32€ HT ;
- aménagement de la zone 2 Carrefour RD 538 – Rue Odette Malossane : 115 607,02€ HT ;
- aménagement de la zone 3 Carrefour RD 538 – Allée des Sérénides : 76 817,87€ HT ;
- aménagement de la zone 4 Carrefour RD 538 – Rue du 11 novembre 1918 : 24 147,38€ HT ;
- aménagement de la rue des Faures : 67 810,26€ HT ;
- aménagement du carrefour de la Rue de Moraye et de la Rue François KIENE : 28 405,02€ HT.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à hauteur de 375 134,87€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Agglomération Valence Romans Agglo	Département	Commune
Taux de subvention	40%	20%	40%
Montant	150 053,00€	75 027,00€	150 054,87€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le VI de l'article L. 5216-5 ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux de sécurisation sur la RD 538, la rue de Moraye et la rue des Faures ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

- DEMANDE le versement d'une partie du fonds de concours alloué à la Commune pour les travaux de sécurisation de la RD 538, de la rue de Moraye et de la rue des Faures dans les conditions telles que précisées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de la subvention de la Communauté d'Agglomération au travers du fonds de concours.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°1011212018 en date du 21 novembre 2018.

**0705222019 - DEMANDE DE SUBVENTION - FIPDR - OPERATIONS DE SECURISATION DES ECOLES POUR L'ANNEE 2019**

*M<sup>me</sup> DAMEY, adjointe aux affaires scolaires, précise que les travaux envisagés pour sécuriser les accès des deux écoles concernent la pose de barrières trombones sur les 2 sites, l'élévation du grillage à l'école maternelle et l'installation d'un portillon de sécurité avec visiophone pour l'école primaire.*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une enveloppe budgétaire dans le cadre des crédits relevant du FIPD a été définie pour l'année 2019 pour encourager la sécurisation des écoles.

Considérant que la Commune envisage de réaliser des travaux de sécurisation périmétrique et volumétrique des deux bâtiments scolaires publics : l'école maternelle Charles Perrault et l'école primaire Pierre Mendès France, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du FIPDR - année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux de sécurisation périmétrique et volumétrique de ses deux bâtiments scolaires publics qui peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du FIPDR ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

- DEMANDE une subvention au taux le plus large possible (80%) dans le cadre du FIPDR, année 2019, pour les travaux de sécurisation périmétrique et volumétrique de ses deux bâtiments scolaires publics ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de cette subvention.

**0805222019 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UNION SPORTIVE VEORE XV**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Véore XV pour le financement d'un voyage de fin de saison des jeunes de l'Ecole de Rugby.

Au vu des éléments transmis sur le coût de l'organisation de ce voyage, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle à hauteur de 250,00€ soit allouée à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal de la Commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'Union Sportive Véore XV, à hauteur de 250€, pour le financement d'un voyage de fin de saison des jeunes de l'Ecole de Rugby.

**0905222019 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE DE TRAVAUX - SECURISATION ROUTIERE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 538, de la rue de Moraye et de la rue des Faures, pour sécuriser la sortie du Collège, un marché public de « Travaux d'aménagement et de sécurisation : Rd 538a – Rue des Faures – Rue de Moraye » a été lancé en procédure adaptée.

Suite à l'analyse des offres, le groupement d'entreprises COLAS – OBOUSSIER a obtenu la meilleure note. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec ce candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante au vu des critères d'attribution.

Le montant global de l'offre s'élève à 755 708,22€ TTC pour la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que dans le cadre du marché public de « Travaux d'aménagement et de sécurisation : Rd 538a – Rue des Faures – Rue de Moraye » l'analyse des offres a permis de définir l'offre la mieux-disante au vu des critères d'attribution ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 22 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le groupement d'entreprises COLAS – OBOUSSIER le marché de travaux ci-dessus référencé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, d'adopter toute mesure et de signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

*M. Le Maire fait un point sur les élections européennes qui se dérouleront ce dimanche 26 mai 2019.*